



Département des Infrastructures, de la Reconstruction et de la Logistique

CCTP

Objet de la consultation

Lot 16 Travaux de Vitrophanie pour le CHU Caen Normandie (hors amiante)

Maître de l'ouvrage

Centre Hospitalier Universitaire
Avenue de la Côte de Nacre
14033 CAEN CEDEX 9

I – GENERALITES

3

- I.A Généralités
- I.B Document de référence
- I.C Prestation à la charge du présent lot
- I.D Contraintes environnementales
- I.E Nettoyage

II – SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

6

- II.A Règles *générales de mise en œuvre pour les travaux de vitrophanie*
- II.B. Règles générales de mise en œuvre pour les travaux de revêtements muraux
- II.C Garanties

III – DESCRIPTIF

8

- III.A Travaux de Vitrophanie
 - 100 – TRAVAUX DE DEPOSE
 - 200 - FILM HIGT-TECH ADHESIF
 - 300 - FILM OCCULTANT
 - 400 - FILM SOLAIRE
 - 500 - FILM SECURITE
 - 600 - FILM DOS DE MIROIR
 - 700 - BANDES DE VISUALISATION
 - 800 - DECORATIF
 - 900 LOCATION DE NACELLE
 - 1000 – REMISE FORFAITAIRE

I - GENERALITES

I.A Généralités

Ce descriptif a pour objet de faire connaître le programme général des travaux. Il n'a aucun caractère limitatif. Le titulaire devra l'intégralité des travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages en conformité avec la réglementation et les normes réputées connues.

Toutes les installations devront être réalisées conformément aux règles de l'art, aux normes en vigueur et aux prescriptions des DTU applicables, et présenter une finition soignée assurant une parfaite intégration avec les ouvrages existants.

I.B Documents de référence

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables dont notamment les suivants :

Documents Techniques Unifiés (DTU)

Arrêté du 20 Avril 2017 pour la vitrophanie des PMR :

Normes :

Toutes les normes applicables aux matériaux mis en œuvre.

Ordre de préséance

Au sujet des DTU, normes et autres textes visés précédemment, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, les prescriptions ci-après du présent CCTP, et celles de documents ci-dessus, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux clauses communes à tous les lots.

I.C Prestation à la charge du présent lot

Les travaux de vitrophanie comprendront implicitement :

- la fourniture des volumes, compte tenu des pertes pour chutes et déchets dont les prix tiennent compte, ainsi que tous risques de casse inhérents à la pose ;
- La pose et la fixation sur ouvrages vitrés (verre ou synthétique) de toute nature ;
- Le dépoussiérage et le nettoyage des vitrages au préalable ;
- La dépose des vitrages et la repose si nécessaire ;
- Le calage des volumes compris fourniture des cales ;
- La fourniture et pose de tous fonds de joints, bandes préformées, etc. nécessaires ;
- Toutes les coupes droites, biaisées et courbes ;
- Toutes petites fournitures.

I.D – Contraintes environnementales

Prévention et sécurité sur les chantiers

D'une manière générale,

Les chantiers se dérouleront sous Plan de Prévention. Afin d'alléger le processus, un plan de prévention générique sera rédigé par l'établissement et validé/signé par le titulaire. Il pourra être utilisé sur tous les petits chantiers. Quelles que soient la nature et l'importance du chantier, le Plan de Prévention devra rester en permanence sur le chantier.

A transmission de l'information préalable (nécessaire à la rédaction du plan de prévention) par l'établissement au titulaire, celui-ci dispose un délai de rigueur de 10 jours afin de renseigner cette information préalable et de la retourner à l'établissement.

Autorisation de travail et permis feu

Aucune intervention ne sera possible sans la fiche d'autorisation de travail complétée et signée conjointement par le titulaire et le responsable d'opération du CHU puis validée par le service prévention du CHU Caen Normandie.

Cette fiche est un complément au plan de prévention réglementairement obligatoire (Code du Travail), elle a pour but d'identifier les risques lors de l'intervention.

Toute intervention, travail par point chaud, travail émanant de la poussière ou pouvant créer un risque « feu » nécessitera la demande d'un permis de feu auprès du PC sécurité du CHU Caen Normandie. Ce permis de feu sera accordé sur présentation de la fiche « autorisation de travail » signée par toutes les parties ou d'une demande de permis de feu émanant du service de Sécurité Incendie de l'établissement.

Travaux en site occupé

Les travaux se dérouleront en site occupé et le personnel du titulaire sera amené à emprunter des lieux communs aux personnels du CHU mais aussi aux patients, consultants et visiteurs, ainsi, une attention particulière sera portée par le titulaire afin de ne pas perturber le fonctionnement de l'établissement.

Les personnels devront toujours porter des tenues de travail adaptées (type « bleu de travail ») et propres, ainsi que des chaussures de sécurité propres et en bon état. Le personnel devra par ailleurs porter un badge avec son nom et le nom du titulaire. Dans le cas contraire, le responsable d'opération du CHU pourra demander au personnel de quitter l'établissement.

Selon les cas, il pourra être demandé par le responsable d'opération de l'établissement à ce que les approvisionnements en matériel, matériaux et les évacuations soient réalisés en horaire décalé (avant 8h – après 18h30).

Prévention du risque aspergillaire

Compte tenu du type de population fréquentant l'établissement, une attention particulière devra être portée par le titulaire d'une part lors de la réalisation des travaux et notamment de démolition par le maintien d'un chantier en bon état de propreté (nettoyage journalier) mais d'autre part lors des approvisionnements et évacuations des matériaux par l'utilisation de containers fermés.

Reconnaissance des lieux

Il appartient au titulaire de reconnaître l'ensemble des lieux et toutes les sujétions y incombant (accessibilité, sujétions éventuelles, état des supports, accessibilité maintenue au public, etc...)

Le titulaire est réputé, pour l'exécution des travaux, avoir préalablement à la remise de son offre :

- Pris pleine connaissance des plans, des pièces écrites, et tous les documents utiles à la réalisation de son corps d'état,
- Apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur importance et de leur particularité,
- **Procédé à une visite détaillée des zones d'intervention et pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et toutes les sujétions relatives aux lieux de travaux, aux accès et aux abords, à la nature des travaux, ainsi qu'à l'organisation du fonctionnement du chantier** (stockage des matériaux, énergie électrique, eau, installation de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées, amiante, plomb etc...).
- Contrôlé toutes les indications des documents de consultation, les plans et les dessins, et recueilli tous les renseignements complémentaires éventuels, auprès du responsable d'opération.

Protection et sauvegarde des existants

Le titulaire devra prendre toutes dispositions et précautions pour ne causer lors des travaux, aucune détérioration si minime soit-elle aux existants.

Il sera le seul juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections à mettre en place, etc.

Toutes dispositions seront à prendre par le titulaire pour garantir la sécurité des occupants pendant les travaux.

Il en sera de même en ce qui concerne les espaces verts et abords qui ne devront en aucun cas subir des dégradations du fait des travaux.

I.E Nettoyage

Le chantier devra toujours être en parfait état de propreté, et le titulaire devra prendre ses dispositions à ce sujet.

Dans le cas de non-respect des prescriptions ci-dessus, le maître d'œuvre pourra à tout moment faire procéder au nettoyage et sortie des gravois, les frais seront supportés par le titulaire en cause.

II - SPECIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

II.A Règles générales de mise en œuvre pour les travaux de vitrophanie

Il est rappelé que le titulaire du présent lot n'est pas un simple fournisseur mais un spécialiste avisé et expérimenté, d'une pratique éprouvée, et ses connaissances lui font un devoir de signaler le cas échéant en temps utile au maître d'œuvre, les manques de compatibilité, insuffisances ou omissions qui pourraient apparaître dans les systèmes prescrits.

Les prix s'entendent fourniture et pose, aucun surcoût ne pourra être demandé pour la pose.

Le titulaire du présent lot sera réputé avoir, avant remise de son devis, pris connaissance des différents supports devant être recouverts, ainsi que toutes les conditions pouvant avoir une influence sur le prix et la qualité des travaux de vitrophanie.

Le devis du titulaire devra comprendre tous les travaux de vitrophanie ainsi que tous travaux préparatoires nécessaires pour lui permettre de livrer les locaux et les extérieurs entièrement finis dans les règles de l'art.

Dans le cadre de l'exécution de ses travaux, le titulaire aura implicitement à sa charge et sans ordre spécial ni supplément de prix, l'exécution de tous travaux préparatoires même non mentionnés au présent CCTP tels que nettoyage de taches éventuelles, etc.

Le titulaire aura implicitement à sa charge tous échafaudages et autres agrès nécessaires à la parfaite réalisation des travaux.

Choix des teintes

Le choix des teintes appartient au maître d'œuvre.

Aucun supplément de prix ne pourra être demandé pour l'emploi de telle ou telle autre teinte, ainsi que pour l'exécution de plusieurs teintes sur les parois d'un même local.

Surfaces " témoin "

Le maître d'œuvre se réserve le droit de demander des surfaces " témoins " qui devront obligatoirement être traitées avec les produits et les procédés prescrits pour chaque système.

II.B Règles générales de mise en œuvre pour les travaux de revêtements muraux

Tous les revêtements de vitrophanie devront avoir un classement au feu M1 et M0 ou selon la classification des établissements ou le type de local, le titulaire devra fournir les fiches d'attestations à la fin des travaux, le chantier ne pourra être considéré comme fini sans la fourniture de ces fiches et sans fourniture du PV de réaction au feu..

Toutes les parois supports de revêtements doivent être réalisées en matériaux de catégorie M0 ou classés A2 – s3, d0.

Il est interdit de procéder à l'application de nouveaux revêtements de parois avant d'avoir enlevé la totalité des revêtements anciens.

Protection des ouvrages des autres corps d'état - Nettoyages

Le présent lot devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection de tous les ouvrages (sols, plafonds, ...) qui pourraient être tachés ou attaqués par les peintures ou autres produits employés.

Il devra, le cas échéant, après exécution de ses travaux, enlever toutes les taches ou traces de peinture sur tous les ouvrages imparfaitement protégés. Ces nettoyages ne devront en aucun cas détériorer les ouvrages, notamment les vitres qui ne devront pas être rayées. Tous les articles de ferrage et quincaillerie mobiles devront être nettoyés et grattés dès finition des peintures, afin d'assurer leur fonctionnement normal.

Réception des travaux

Elle sera effectuée après l'achèvement des travaux de peinture et séchage parfait.

L'état de finition des surfaces réceptionnées sera conforme à celui prévu au CCTP, aux prescriptions du DTU et à l'aspect présenté par les surfaces de référence exécutées.

De faibles écarts de couleur et de brillants sont acceptables et usuels dans les travaux de bâtiment.

En cas de non-conformité, le titulaire devra procéder à ses frais aux réfections nécessaires.

Pour l'appréciation de l'état des surfaces peintes à l'expiration du délai de garantie, il sera fait référence au document garanti dans les travaux de peinturage du GPEM/PV visé ci-avant.

II.C Garanties

Le titulaire doit une garantie de 2 ans à dater du jour de la réception, pour les peintures et revêtements ayant une fonction décorative, ainsi que pour les produits de façades de classe D et gamme décorative.

Cette garantie décennale fera l'objet d'un contrat de garantie conjointe et solidaire du fabricant et du titulaire.

Les modalités de souscription de ce contrat seront fixées en temps voulu entre le maître d'ouvrage et du titulaire.

III - DESCRIPTIF

III.A TRAVAUX DE VITROPHANIE

Films dans la gamme RFLECTIV ou similaire

100 – TRAVAUX DE DEPOSE

Dépose et préparation du support pour la pose de film.

200 - FILM HIGT-TECH ADHESIF

Film à opacité contrôlée, passant d'un vitrage transparent à un vitrage opaque. Technologie à cristaux liquide.

300 - FILM OCCULTANT

Film dépolis plein, différentes opacités tout en créant des zones d'intimités.

400 - FILM SOLAIRE

Film de protection solaire intérieur/extérieur, ils réduisent la chaleur et les rayons.

500 - FILM SECURITE

Film adhésif renforçant les vitres et fenêtre pour la sécurité des personnes.

600 - FILM DOS DE MIROIR

Film adhésif miroir sans tain qui offre une protection contre les regards indiscrets.

700 - BANDES DE VISUALISATION

Film de visualisation permettant de mettre en évidence les vitrages de cloisonnement dans les lieux publics.

800 – DECORATIF

Film adhésif sous forme de bande de visualisation de pays.

AUTRES PRESTATIONS

900 Coefficient de majoration appliqué au prix d'achat des matériaux et équipements sur frais justifiés (factures fournisseur à l'appui) pour les travaux non listés au BPU

901 Heure de main d'œuvre qualifiée en horaire de jour pour travaux non listés au BPU y compris travaux de réemploi. L'utilisation de ce poste doit faire l'objet d'un détail systématique sur le devis.

901 à 904 MAJORATION HORAIRES DECALES applicable à toute ligne du BPU

905 Location de nacelle pour pose de vitrophanie par l'extérieur.

1000 – REMISE FORFAITAIRE

Remise de prix pour tous les travaux dont le montant est supérieur à 1 500 € HT